RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-



DE SAINT-ESTÈVE-JANSON

13610

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication	Nombre de conseillers	
		En exercice	10
		Présents	
		Votants	

L'an deux mille vingt-deux et le 28 septembre à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Martine CESARI, Maire de la commune.

Étaient présents: Madame Martine CESARI, Maire de la commune, et Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Christian FONTANA, Sophie JARDINOT, Véronique LE GUILLOUX, Jean-Marc LEGROS, Xavier LUCIANI.

Étaient excusés : Madame Fabienne QUIEVREUX

Avaient donné pouvoir : Fabienne QUIEVREUX à Jean-Claude FARADIAN

Étaient absents non-excusés : -

Parmi les membres présents, Madame Sophie JARDINOT est désignée secrétaire de séance.

09-2022-06 Sécurité Publique - CCFF - Cession du véhicule à titre gratuit

Madame le Maire expose :

Le Département a mis à disposition de la Commune un véhicule de patrouille, équipé pour la surveillance de ses espaces naturels, par convention d'une durée de 5 ans, avec reconduction tacite.

Ce véhicule est affecté à une mission d'intérêt départemental, à savoir la prévention des incendies de forêt et la protection des espaces naturels. Le Département qui souhaite poursuivre sa politique d'aide aux communes pour assurer ces missions a donc proposé de céder gratuitement ce véhicule à la commune et proposé la convention de cession à titre gratuit jointe en annexe.

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve la cession à titre gratuit à la commune du véhicule Nissan Patrol mis en circulation le 17/05/2002 et immatriculé 2931-YN-13

Autorise Madame le Maire à signer avec le Département des Bouches-du-Rhône la convention jointe en annexe.

LESTE Madame le Maire,

Martine CESARI.

Le Secrétaire de séance,

Sophie JARDINOT.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- de sa transmission en Sous-Préfecture le 04/10/2022
- et de sa publication le 05/10/2022

Madame le Maire,

Mortine CESARI.

CONVENTION DE CESSION A TITRE GRATUIT D'UN VEHICULE DE PATROUILLE PAR LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE A LA COMMUNE DE SAINT-ESTEVE-JANSON

ENTRE

Le DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, agissant aux présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°105, du 15/09/2017, ci-après dénommé « le Département ».

\mathbf{ET}

La Commune de SAINT-ESTEVE-JANSON, représentée par son Maire, Madame Martine CESARI, ci-après dénommée « La Commune ».

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la convention de mise à disposition d'un véhicule de patrouille par le Département à la Commune établie en 2002,

Vu la délibération n°105 en date du 15/09/2017, de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

Article 1 : RAPPEL DU CONTEXTE

Le Département a mis à disposition de la Commune un véhicule de patrouille, équipé pour la surveillance de ses espaces naturels, par convention d'une durée de 5 ans, avec reconduction tacite.

Ce véhicule est affecté à une mission d'intérêt départemental, à savoir la prévention des incendies de forêt et la protection des espaces naturels. Le Département qui souhaite poursuivre sa politique d'aide aux communes pour assurer ces missions a donc proposé de céder gratuitement ces véhicules.

Article 2 : OBJET

La présente convention a pour objet de résilier la convention de mise à disposition et de céder à titre gratuit la propriété du véhicule par le Département à la Commune.

Le véhicule de patrouille, objet de la présente convention est décrit ci-après :

Immatriculation	Marque/type	Date de 1° mise en	Année de mise à
		circulation	disposition
2931-YN-13	NISSAN PATROL	17/05/2002	2002

Article 3: USAGE DU MATERIEL

Le matériel désigné à l'article 2 sera utilisé par la Commune en vue de prévenir les incendies de Forêt.

La commune s'engage à ne pas utiliser le véhicule pour un autre usage que la mission de surveillance de ses espaces naturels.

Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES

La cession intervient à titre gratuit.

Article 5: MODALITES DE LA CESSION

La Commune prend le bien cédé dans l'état où il se trouve.

La commune ne pourra rechercher la responsabilité du Département ni exercer aucun recours en garantie contre le Département, notamment en cas de panne, dysfonctionnement, de vice apparent ou caché, ou défaut de structure que pourraient comporter le véhicule cédé.

La Commune prend la pleine et entière responsabilité du véhicule cédé en tant que propriétaire.

Article 6: DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de sa notification.

La résiliation de la convention de mise à disposition susvisée s'effectue à la date de la notification de la convention.

Le transfert de la propriété et des risques s'effectue à la date de la notification de la convention.

Fait à Marseille, le

En deux exemplaires

Madame Martine VASSAL
Présidente du Conseil Départemental

Madame Martine CESARI
Maire de la Commune